Depuis des années la CGT se bat aux côtés des assistant(e)s maternel(le)s et assistant(e)s familiaux(les) pour qu'enfin ces professions soient reconnues à la hauteur de leurs compétences, de leurs responsabilités et du service d'intérêt général rendu à la société ! Choisir la CGT, c'est choisir l'expérience de vos élu(e)s CGT qui siègent depuis de nombreuses années et sont reconnu(e)s pour la pertinence de leurs interventions et leur implication sans faille.

La CGT :

Seule organisation à être présente à tous les niveaux utiles :

- CCPD 44
- Conseils de Prud'hommes de Nantes et St Nazaire
- Conventions Collectives Assistantes maternelles
- CCN 51, 66 et Croix Rouge pour les assistantes familiales
- Prévoyance IRCEM
- Très Petites Entreprises Pays de la Loire
- Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et Contentieux de l'Incapacité
- Syndicats CGT Conseil Départemental Loire Atlantique, Sauvegarde de l'Enfance, Enfance et famille, Mairie Nantes, Mairie Couëron…
- 11 Unions Locales de proximité sur le 44

ATTENTION, CE VOTE A LIEU UNIQUEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE
DU 03 AVRIL 2017 À 08H30 AU 13 AVRIL 2017 À 14H00

Contacts :

Assistantes Maternelles : **Union Départemental CGT**
udcgt44@cgt44.com 02 28 08 29 60

Assistants familiaux : **Syndicat CGT du Conseil Départemental**
syndicat.cgt@loire-atlantique.fr 02 51 17 23 96

ASSISTANT.E MATERNEL.LE

UN MÉTIER, UN ENGAGEMENT AUPRÈS DES JEUNES ENFANTS

Vous êtes environ 14 000 en Loire-Atlantique à accueillir chaque jour nos jeunes enfants, constituant un véritable complément aux modes d'accueil collectifs. Nounou hier, assistant(e) maternel(le) aujourd'hui, la mobilisation a permis de gagner l'adoption d'une convention collective nationale en 2004 pour celles et ceux relevant des employeurs particuliers et la reconnaissance comme agent non titulaire pour ceux et celles relevant des collectivités territoriales et dont nous demandons aujourd'hui la titularisation. Beaucoup reste à faire : formation, professionnalisation, salaire…

Assistant.e maternel.le : un métier à part entière !

Tout commence avec la formation initiale obligatoire. Soixante heures pour apprendre à éduquer et accueillir un enfant, ce n'est vraiment pas suffisant. C'est une responsabilité importante d'exercer ce métier sans bénéficier de l'encadrement qui existe dans les modes d'accueil collectifs. Il faut ensuite décrocher son agrément, condition obligatoire pour exercer cette profession. C'est parfois difficile d'adapter son logement pour en faire un cadre de travail parfaitement sécurisé pour les enfants. Difficile aussi de travailler là où on vit ! Cela contribue bien souvent à faire oublier que l'assistant(e) maternel(le) est un(e) salarié(e) à part entière. Il faut ensuite trouver des parents employeurs, et il en faut plusieurs pour s'assurer un minimum de salaire.

Assistant.e maternel.le : une profession appréciée des parents !

Leur capacité d'adaptation en matière d'horaires, de conditions d'accueil fait du métier d'assistant(e) maternel(le) un mode de garde particulièrement apprécié par les parents. Ils(elles) travaillent pour des particuliers employeurs qui maîtrisent rarement le droit du travail, n'ont pas forcément connaissance de notre convention collective. Le métier d'assistant(e) maternel(le) est bien souvent une « vocation » où tout le cœur, toute l'imagination des professionnel(le)s, sont mis au service du développement et de l'éducation des enfants. Mais cela ne s'arrête pas là : la profession d'assistant(e) maternel(le), c'est aussi être comptable, juriste, responsable de la paie, archiviste, psychologue… Et puis il y a aussi toutes les difficultés que les assistant(e)s maternel(le)s rencontrent parfois au cours de leur carrière, les contentieux prud'homaux, la suspension, la modification ou le retrait de leur agrément à la CCPD qui les plongent parfois dans des situations inextricables et douloureuses.

Candidats présentés par La CGT
Confédération Générale du Travail

PERRICHON Alban
Assistant Familial CD44 - NANTES

LEJART Elodie
Assistante Familiale Enfance & Famille – PRINQUIAU

TOUGERON Martine
Assistante Familiale CD 44 - LA PLAINE/MER

BUGEL Nadège
Assistante Familiale Conseil Départemental 44 – ISSÉ

SABIN Vanessa
Assistante Maternelle Particulier - NANTES

FOURCADET Yolande
Assistante Familiale Sauvegarde de l'Enfance – TREILLIERES

BETREMIEUX Monique
Assistante Maternelle Particulier - ST-LEGER LES VIGNES

GOGUILLON Elizabeth
Assistante Maternelle Particulier - GRANDCHAMPS DES FONTAINES

LERAY Catherine
Assistante Maternelle Crèche Familiale - NANTES

LOIRAT Sylvie
Assistante Maternelle Particulier – ROUANS

ASSISTANT.E FAMILIAL.E

ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Professionnel.le au service de la mission de protection de l'enfance, membre à part entière de l'équipe d'aide sociale à l'enfance, vous demeurez néanmoins dans une situation précaire. La CGT poursuit sa lutte pour une véritable reconnaissance totale et effective de la profession et multiplie ses interventions auprès du gouvernement et des collectivités territoriales pour un statut à la hauteur de vos responsabilités.

Les assistants familiaux et assistantes familiales accueillent à leur domicile des enfants dans le cadre de la mission de protection de l'enfance. Ils-elles ont des responsabilités importantes et déterminantes envers des enfants malmenés par la vie et cela jour et nuit, 7 jours sur 7. Malgré des évolutions en matière de reconnaissance de la profession, et l'existence depuis 2005 d'un diplôme d'État, il est toujours nécessaire de rappeler que « l'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans la famille, de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans » (Arrêté du 14 mars 2006 relatif au DEAF annexe 1). Si ce diplôme d'État de niveau V, garant de leur qualification et savoir-faire a marqué une étape historique dans la bataille pour la reconnaissance de cette profession, il ne la protège pourtant de la précarité.

Qu'est-ce que la CCPD ?

La Commission consultative paritaire départementale (CCPD) est chargée de donner un avis préalable obligatoire aux décisions du Président du Conseil départemental qui envisage de retirer un agrément, de ne pas le renouveler ou d'y apporter des restrictions. Elle doit aussi être informée immédiatement de toutes les mesures de suspension. Elle doit enfin être consultée sur le bilan de fonctionnement de l'agrément et sur le programme de formation professionnelle obligatoire.

Les demandes à l'égard des assistants familiaux et assistantes familiales se font plus grandes tous les jours. Le référentiel d'août 2014 fixant les critères d'agrément de ces professionnel.le.s vient complexifier et élever encore davantage le niveau d'exigence pour pouvoir remplir leur mission d'accueil.

Obtenir un statut est donc plus qu'urgent !

En Loire-Atlantique, assistant(e) familial(e) du privé ou du public, vos élus CGT veillent et veilleront à la protection de l'exercice de votre agrément.
La CGT et ses élus luttent et lutteront à vos côtés pour avancer dans la reconnaissance à part entière de votre métier.

VOTER POUR LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LA CGT

- C'est être écouté-e, informé-e de vos droits en cas de remise en cause de votre agrément
- C'est avoir la garantie d'être défendu.e par des élu.e.s exerçant votre profession
- C'est avoir l'assurance que les critères nationaux relatifs à l'agrément soient respectés et identiques sur l'ensemble du territoire
- Pour obtenir une réelle reconnaissance de votre métier et une formation continue assurée
- Pour être assuré d'une meilleure prise en compte de votre parole
- Pour défendre une valorisation de votre expérience et de votre rôle éducatif auprès des enfants